

LES FONDAMENTAUX DE LA RSE

DANS LA BRANCHE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



CONTEXTE



Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique, limitation de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, préservation de la biodiversité et des écosystèmes, gestion de la raréfaction des ressources... Les enjeux environnementaux auxquels doit faire face notre société sont nombreux, et se retrouvent au sein du secteur des Télécommunications. Ils conduisent les entreprises et les salariés de la branche à faire face à de nouveaux défis économiques et sociaux.

Afin de répondre aux défis de la transition écologique, la France s'est progressivement dotée d'un cadre législatif et réglementaire destiné à prendre en compte la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Si la loi PACTE du 22 mai 2019 est venue consacrer la notion de RSE, l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 de la directive européenne dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) marque une nouvelle étape importante dans le développement de l'arsenal normatif. Elle concerne les entreprises de plus de 250 salariés et les PME cotées en bourse mais également, par ruissèlement, les TPE-PME faisant partie de leur chaîne de valeur. Cette dernière notion étend le périmètre de la durabilité, de sorte qu'aucune entreprise n'est aujourd'hui étrangère au domaine de la CSRD.

Les entreprises jouent ainsi un rôle majeur dans la réponse à apporter aux enjeux environnementaux, à travers la définition d'une stratégie volontariste en la matière. Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sont appelées à construire une démarche RSE pour mener une transition socialement juste permettant de construire une croissance durable et responsable.

Au sein du secteur des Télécommunications, les entreprises mettent aujourd'hui en place des politiques de développement d'infrastructures télécoms écoresponsables et s'engagent dans la mise en place d'une démarche « numérique responsable », afin de limiter l'impact croissant du numérique sur l'environnement.

En parallèle, l'implication des salariés est primordiale pour atteindre les objectifs que se fixe une entreprise, puisque c'est à travers eux que les actions menées en faveur de la transition écologique peuvent se concrétiser.

L'adoption par une entreprise d'une démarche durable revêt par ailleurs de nombreux bénéfices : attirer les talents et renforcer l'adhésion des salariés au projet d'entreprise, maîtriser plus efficacement ses risques et anticiper les évolutions de marché, faciliter son accès à des financements, etc.



Cette plaquette a dès lors vocation à être un outil pédagogique exposant les fondamentaux de la RSE, afin que les entreprises et les salariés de la branche des Télécommunications puissent à la fois appréhender les obligations qui leur incombent en la matière, et développer une véritable « stratégie RSE ».

QU'EST-CE QUE LA RSE ?

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est définie par la Commission européenne comme « **l'intégration volontaire** par les entreprises de **préoccupations sociales et environnementales** à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes » (c'est-à-dire l'ensemble des personnes physiques ou morales qui peuvent influencer ou être influencées par les activités de l'entreprise : clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, etc.).

En pratique, la RSE consiste ainsi pour une **entreprise** à avoir un **impact positif sur la société** et à **respecter l'environnement**, tout en étant **économiquement viable**.

Elle repose sur **trois piliers interdépendants** :



LE PILIER ÉCONOMIQUE

La RSE implique que la recherche de la rentabilité financière s'effectue d'une manière durable et éthique.



LE PILIER SOCIAL

La RSE suppose que l'entreprise agisse de manière socialement responsable, en prenant notamment en compte le bien-être des salariés, leur santé et leur sécurité, ainsi que le respect de l'équité et de la diversité en milieu de travail.



LE PILIER ENVIRONNEMENTAL

La RSE nécessite que l'entreprise adopte des pratiques respectueuses de l'environnement, visant à minimiser l'empreinte écologique de ses activités.



des travailleurs se sentent concernés, à titre personnel, par les sujets environnementaux et leur impact sur le travail,

mais seulement



estiment que ces sujets sont à l'ordre du jour dans leur environnement professionnel.

Source : CESE, 2023.

Au-delà des obligations de *reporting* extra-financier pouvant exister, chaque entreprise est appelée à identifier et prioriser ses enjeux RSE, afin de faire de cette notion un outil de pilotage de sa stratégie. À cette fin, les entreprises peuvent notamment s'appuyer sur l'**utilisation de normes** ou bien sur les **Objectifs de Développement Durable** (ODD).

L'entreprise peut également valoriser sa stratégie RSE à travers l'obtention de **labels**, l'adhésion ou la publication de manière unilatérale de **chartes**, la formalisation d'un **rapport RSE** ou la **publication d'indicateurs RSE** selon un cadre de référence.

• L'UTILISATION DE NORMES

La **norme ISO 26000** est le premier standard international en matière de RSE. Comme toutes les normes, elle revêt un **caractère volontaire** et l'entreprise n'a aucune obligation réglementaire à s'y conformer.

La norme ISO 26000 aborde **7 questions centrales**, correspondant à des thèmes que l'entreprise va être amenée à traiter dans le cadre de sa démarche RSE. Ces sept questions centrales se déclinent ensuite en **34 domaines d'actions**, afin que l'entreprise puisse définir et mettre en place des mesures concrètes.



Exemples d'autres normes

ISO 9001	Management de la qualité
ISO 14001	Management environnemental
ISO 45001	Management de la santé et de la sécurité au travail
ISO 50001	Management de l'énergie



• LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les **17 Objectifs de Développement Durable** (ODD ou Agenda 2030) proposent une feuille de route universelle destinée à permettre un développement économique et social soucieux de respecter les populations et la planète. Ils s'appuient sur **5 grands enjeux transversaux** (les « 5P ») : les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats. Les ODD se déclinent en **169 cibles**, définissant les priorités des différents objectifs et les actions à mettre en place pour y parvenir.

La mise en œuvre d'actions en faveur des ODD ne nécessite pas de forme stricte à respecter. Il s'agit d'une **démarche volontaire**, reflétant l'engagement d'une entreprise en matière de développement durable.

En intégrant les ODD dans leur stratégie RSE, les entreprises bénéficient d'une réelle valeur ajoutée. En effet, de par leur démarche globale, ils constituent un **cadre de référence** pour agir, un **outil de sensibilisation et de dialogue** avec les parties prenantes, et un levier permettant à une entreprise **mesurer sa contribution**.



• LES LABELS

Un « label RSE » est une **certification délivrée par une entité extérieure** à certaines entreprises ayant placé au cœur de leur stratégie des actions en faveur du développement durable. Ces labels peuvent être **généralistes** (Lucie, B-Corp, Engagé RSE, etc.), **thématiques** (achats responsables, diversité, etc.), **territoriaux** ou **sectoriels**.

En matière de **décarbonation**, les entreprises disposent notamment de **deux outils spécifiques** : le **bilan carbone** (outil de diagnostic permettant à une entreprise de mesurer et de suivre les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) générées par l'ensemble de ses activités) et la **SBTI** (*Science-Based Target Initiative* – approche collective visant à accompagner les entreprises dans la réduction de leurs émissions de GES).

• LES CHARTES

Une « charte RSE » est un document qui exprime l'engagement d'une entreprise à respecter des normes éthiques et sociales dans ses activités, ses décisions et ses politiques. Il s'agit d'un **outil de valorisation de l'engagement de l'entreprise** en matière de RSE. Les entreprises peuvent **adhérer à des chartes RSE** établies par des organismes tiers (charte de la diversité, charte « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR), etc.), mais également **rédiger et publier de manière unilatérale une charte RSE**.

LE REPORTING EXTRA-FINANCIER

Au regard de l'importance croissante des enjeux de développement durable, le cadre juridique relatif à la RSE se révèle de plus en plus dense et technique aux niveaux national, européen et international.

L'ordonnance relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité des sociétés commerciales a transposé en droit français la **directive** européenne dite «**CSRD**» (**Corporate Sustainability Reporting Directive**) du 14 décembre 2022, et impose aux grandes entreprises ainsi qu'aux PME cotées la publication d'informations détaillées en matière de durabilité.

Cette obligation **remplace la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)** prévue par les dispositions du Code de commerce, qui avaient transposé la directive dite «**NFRD**» (**Non-Financial Reporting Directive**) du 22 octobre 2014.

Les nouvelles informations exigées sont plus approfondies et doivent être éditées selon un standard européen. Elles doivent en outre être auditées par un tiers indépendant et figurer au sein du rapport de gestion de l'entreprise.

Trois notions essentielles

- **ESG = critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance** : piliers de l'analyse extra-financière.
- **ISR = Investissement Socialement Responsable** : il s'agit de l'intégration, de façon systématique et traçable, des critères ESG à la gestion financière. L'ISR peut notamment conduire à la **sélection ESG**, qui consiste à sélectionner des entreprises pour leurs bonnes pratiques environnementale, sociales et de gouvernance (en France, l'approche «*Best-in-Class*» est la plus répandue en la matière).
- **ESRS = European Sustainability Reporting Standards** : nouvelles normes européennes en matière de *reporting* ESG introduites suite à la directive dite «**CSRD**» elles sont au nombre de 12. Elles visent à améliorer le reporting de durabilité des entreprises à l'échelle européenne en favorisant une meilleure transparence, une harmonisation et une standardisation des déclarations non financières des entreprises.

LE REPORTING EXTRA-FINANCIER

La **principale différence** entre les directives CSRD et NFRD tient dans l'introduction du **principe dit de «double matérialité»**. Tous les critères ESG sont en effet désormais soumis à une analyse de double matérialité :

- **Matérialité financière** : prise en compte des impacts positifs et négatifs des enjeux de durabilité sur les performances financières de l'entreprise ;
- **Matérialité d'impact** : prise en compte les impacts positifs et négatifs de l'entreprise sur son environnement économique, social et naturel.

Dans ce contexte, la **définition d'une matrice de double matérialité** est essentielle. Elle passe notamment par **l'identification et la contribution des parties prenantes** à l'élaboration de cette matrice (salariés, représentants du personnel, actionnaires, investisseurs, clients, fournisseurs, etc.). En hiérarchisant les enjeux RSE par nature (social, sociétal, environnemental et de gouvernance) et par importance, la matrice de double matérialité permet de construire une démarche concrète.

La directive «**CSRD**» est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, avec une mise en **application progressive** en fonction de la catégorie d'entreprise :

1^{er} janvier 2025 (au titre de l'exercice 2024)

Application pour les grandes entreprises européennes et non européennes, déjà soumises au *reporting* NFRD, comptant plus de 500 salariés et comptabilisant plus de 50 millions d'euros de chiffres d'affaires et/ou plus de 25 millions d'euros de bilan.



1^{er} janvier 2026 (au titre de l'exercice 2025)

Application pour les entreprises européennes et les entreprises non européennes cotées sur un marché réglementé européen, remplissant au moins deux des trois critères suivants : plus de 250 salariés, plus de 50 millions d'euros de chiffres d'affaires et/ou plus de 25 millions d'euros de bilan.

1^{er} janvier 2027 (au titre de l'exercice 2026)

Application pour les PME européennes et non européennes cotées sur un marché réglementé européen (sauf micro-entreprises) qui remplissent au moins deux des trois critères suivants : plus de 10 salariés, plus de 900 000 euros de chiffres d'affaires et/ou plus de 450 000 euros de bilan.

1^{er} janvier 2029 (au titre de l'exercice 2028)

Application pour les grandes entreprises non européennes dont le chiffre d'affaires européen excède 150 millions d'euros *via* une filiale ou une succursale basée au sein de l'Union européenne.

RÉFÉRENCES UTILES

> CADRE LÉGAL ET CONVENTIONNEL

- Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.
- Accord National Interprofessionnel du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique et au dialogue social.

> PLATEFORMES

- **Portail RSE** : <https://portail-rse.beta.gouv.fr>
- **Mission transition écologique** : <https://mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr>
- **Global Compact – Réseau France** : <https://pactemondial.org>
- **BPI France** : <https://www.bpifrance.fr/rse>
- « **Calculer son empreinte carbone** » : <https://nosgestesclimat.fr>

> GUIDES PRATIQUES

- « **Les principaux dispositifs pour la transition écologique des TPE-PME** » : <https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/secteurs-d-activite/industrie/decarbonation/transition-ecologique-guidedes-aides-pour-les-tpe-pme.pdf>
- « **Comment réaliser un diagnostic des impacts du changement climatique sur mon entreprise ?** » : <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4323-comment-realiser-un-diagnostic-des-impacts-du-changement-climatique-sur-mon-entreprise.html>

> FORMATIONS

- **Fresques** (climat, diversité, numérique, biodiversité, etc.) : <https://fresqueduclimat.org>
<https://fresquedeladiversite.org>
<https://www.fresquedunumerique.org>
<https://www.fresquedelabiodiversite.org>
- **B.A.-BA du Climat et de la Biodiversité** : <https://climat.cned.fr/formations/>

Cette plaquette publiée par la CTE a été imprimée sur du papier recyclé avec des encres végétales.

Elle est disponible sur le site de l'HumApp Télécoms (Organisation professionnelle des Télécommunications).
<https://humapp.com/transition-ecologique/>

Document établi par la Commission paritaire « Transition Écologique » de la branche des Télécommunications (Commission composée paritairement des organisations syndicales CFDT, CFE-CGC – FCCS, CFTC, CGT, FO et de la Fédération employeurs HumApp Télécoms ».

